



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-014

Portant signature d'une convention de partenariat avec Chorège,  
Centre de Développement Chorégraphique National Falaise Normandie  
dans le cadre du projet Terre d'EAU

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu la convention de partenariat avec Chorège, Centre de Développement Chorégraphique National Falaise Normandie dans le cadre du projet Terre d'EAU, pour un soutien financier de 2 500€ à l'issue du projet et après la tenue de « la Grande balade Terre d'eau du 31 mai 2026

Considérant que la Communauté de communes s'engage à accueillir les temps de création et d'ateliers, à assurer la mise en œuvre logistique des actions et à organiser et coordonner « la grande balade Terre d'Eau » du 31 mai 2026,

Considérant que Chorège CDCN s'engage à accompagner la création dans le cadre de « la grande balade Terre d'Eau » du 31 mai 2026, notamment par un appui financier et le cas échéant logistique,

### DECIDE

De signer la convention de partenariat avec le avec Chorège, Centre de Développement Chorégraphique National Falaise Normandie dans le cadre du projet Terre d'EAU, pour un soutien financier de 2 500€ à l'issue du projet et après la tenue de « la Grande balade Terre d'eau » du 31 mai 2026

Fait à Pont l'Evêque, le 01 juin 2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...../...../.....

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20260603-CC\_DEC\_2026